Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_046-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRESENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, M. BOUDOU Laurent, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, M. ROCHEREAU Yohann, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : Mme Florence LE CALVEZ à M. LETTY Patrick
M. Alexandre GUILBAUD à Mme ALLAIN Pascale

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_046	**RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser le tableau annuel des emplois saisonniers.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-23-1°, L.332-23-2°,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2026_008 en date du 19 janvier 2026, relative au régime indemnitaire,

VU le budget principal de la Commune adopté par délibération n°DCM_2026_ en date du 29 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_046-DE

VU le budget autonome « Campings » adopté par délibération n°DCM_2026_ en date du 29 avril 2026,

VU le budget annexe « Centre de vacances » adopté par délibération n°DCM_2026_ en date du 29 avril 2026,

VU le budget annexe « Centre nautique » adopté par délibération n°DCM_2026_ en date du 29 avril 2026**,**

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les différents services,

CONSIDÉRANT que la situation littorale et touristique de la collectivité génère un surcroît de travail saisonnier au sein de certains services de la collectivité et qu'il est nécessaire de faire appel temporairement à du personnel supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réactualisation de la liste des emplois non permanents de la Commune et des rémunérations, ci-jointe en annexe,

- **RAPPELLE** que la rémunération des saisonniers est fixée comme suit :
  - Traitement indiciaire brut (T.I.B)
  - Indemnité d'un jour de congé annuel non pris est égale à la rémunération mensuelle brute multiplié par 12 et divisé par 250.
  - Le cas échéant :
    - Indemnités horaires pour travaux effectués au-delà de la durée mensuelle de service légale,
    - Indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés au taux horaire en vigueur,
    - Astreintes aux taux en vigueur selon les indications portées ci-dessus pour certains emplois.

- **PRÉCISE** que ces rémunérations feront l'objet de précomptes Sécurité Sociale, IRCANTEC et POLE EMPLOI, et qu'elles seront imputées aux budgets concernés ;

- **DIT** que la rémunération et le montant des indemnités susvisées seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur ;

- **PRÉCISE** que toutes les rémunérations indiquées seront proratisées en fonction des durées hebdomadaires de service réellement effectuées,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et l'autoriser à signer les contrats de ces agents ;

- **AUTORISE, à titre subsidiaire,** Monsieur le Maire à recruter de nouveaux saisonniers en fonction de besoins imprévus et des nécessités de service et à recourir au service d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions et limites prévues à l'article L1261-60 du code du travail ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_046-DE

- **DIT** que la présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_046-DE

MODIFICATIONS A COMPTER DE 2026

SERVICE	EMPLOIS (conditions)	DHS	NOMBRE DE SAISONNIERS MAXIMUM	GRADE, ECHELLE ET ECHELON DE REFERENCE	PERIODE
Technique	Agent affecté au service des espaces verts (permis B obligatoire)	35 heures /semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	SAISON ESTIVALE : 11 semaines maximum
	Agent affecté aux points propres (permis B obligatoire)		1		SAISON ESTIVALE : 11 semaines maximum
	Agent polyvalent (service des espaces verts pour le fleurissement, points propres…)		1		6 mois maximum réparties de mars à octobre
Service Education et sport	Agent périscolaire	10 heures/semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE : année scolaire
Sports - CAP ARMOR	Directeur CAP ARMOR (Master, Licence , DEUG STAPS, DEUG STAPS, BPJEPS,BE)	35 heures /semaine	1	Adjoint d'animation Échelle : C1 Echelon : 7	SAISON ESTIVALE : 8 semaines maximum (dont 3 jours de préparation)
	Animateurs CAP ARMOR (Master, Licence , DEUG STAPS, DEUG STAPS, BPJEPS,BE)	35 heures /semaine	3	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 7	SAISON ESTIVALE : 8 semaines maximum (dont 3 jours de préparation)
Sports - Club de plage	Animateurs club de plage (Master, Licence , DEUG STAPS, BPJEPS,BE)	35 heures par semaine	4	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 7	SAISON ESTIVALE : 9 semaines maximum
Centre de vacances	Agents d'entretien des locaux et service en salle	42 heures maximum / semaine (annualisée)	3	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	SAISON ESTIVALE : 6 mois compris entre mars à octobre
Centre Nautique	Secrétaires	30 heures / semaine	2	Adjoint administratif Echelle : C1 Echelon : 1	10 semaines réparties sur Juillet et Août
	Moniteurs (monitorat fédéral + permis ou carte mer)	33 heures / semaine	28*	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 1	130 semaines réparties sur l'année
	Moniteurs (BE ou BPJEPS + permis ou carte mer)	35 heures / semaine	1	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 1	24 semaines maximum réparties de avril à octobre
	Matérialiste (en cas de besoin)	33 heures / semaine	1*	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	8 semaines réparties en juillet et août
* nombre moyen pouvant évoluer en fonction des disponibilités des candidats	Agent d'entretien	10 heures/semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	10 semaines maximum réparties entre juin et septembre
Campings des dunes	Gardien	24 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	1er juillet au 31 août
	Agent d'entretien et d'accueil	35 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	24 semaines maximum réparties de avril à octobre
	Agent remplaçant au sein des campings	20 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	24 semaines maximum réparties de avril à octobre

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_046-DE

			MODIFICATIONS A COMPTER DE 2026		
SERVICE	**EMPLOIS (conditions)**	**DHS**	**NOMBRE DE SAISONNIERS MAXIMUM**	**GRADE, ECHELLE ET ECHELON DE REFERENCE**	**PERIODE**
Campings de Buguélès	Agent d'entretien et d'accueil	25 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	9 semaines maximum
Médiathèque	Agent administratif	35 heures / semaine	1	Adjoint du patrimoine Echelle : C1 Echelon : 1	9 semaines, début juillet à fin août